

AIDES AUX ENTREPRISES

STAGE DE PROFESSIONNALISATION (SP)

Objet

Mesure pour l'emploi favorisant la réintégration professionnelle des demandeurs d'emploi âgés de 30 ans minimum ou aux salariés qui ont la qualité de salarié handicapé (i.e. ayant un handicap ou une capacité de travail réduite).

Bénéficiaires

Le stage de professionnalisation peut être **proposé par l'ADEM** à des **demandeurs d'emploi** :

- âgés de **30 ans minimum** ;
- **ou en reclassement externe** ;
- **ou qui ont la qualité de salarié handicapé.**

Pour pouvoir bénéficier d'un stage de professionnalisation, le **demandeur d'emploi doit être inscrit à l'ADEM** depuis au moins **un mois**.

Conditions

Les **employeurs** souhaitant donner à un **demandeur d'emploi** la **possibilité** de faire un **stage de professionnalisation** doivent pouvoir lui **offrir** une **réelle perspective** d'emploi à la fin du stage. L'employeur souhaitant accueillir un demandeur d'emploi en stage de professionnalisation doit contacter le Service employeurs de l'ADEM et déclarer le poste vacant.

Le **stage ne peut**, en principe, **excéder 6 semaines**.

La durée du stage peut être **prolongée à 9 semaines** pour les **personnes considérées** comme **hautement qualifiées**, c'est-à-dire ayant réussi 3 années d'études supérieures (bac +3), et si le poste correspond à leurs qualifications.

Le **stage permet** aux demandeurs d'emploi de **mettre en avant leurs capacités** de manière concrète, tout en acquérant de nouvelles compétences.

Pendant la durée du stage, le demandeur d'emploi a **droit à 2 jours de congés par mois**.

Montant

Le stage de professionnalisation en entreprise est un **stage non rémunéré**. L'**entrepreneur** n'est donc **pas tenu de verser** une **rémunération** au stagiaire.

Le **stagiaire** a cependant droit à une **indemnité de stage de EUR 365,45 (index 877,01) par mois versée par l'ADEM**. A ce titre, l'**employeur** fera parvenir à l'ADEM chaque semaine un **relevé de présence du stagiaire**.

Les personnes touchant une indemnité de chômage, une indemnité d'attente, une indemnité professionnelle d'attente, une rente professionnelle d'attente ou le revenu pour personnes gravement handicapées continuent à en bénéficier durant la durée du stage.

Le stage est soumis à l'assurance contre les accidents du travail, les cotisations afférentes sont prises en charge par le Fonds pour l'emploi.

Soutien supplémentaire en cas d'embauche

L'employeur qui embauche, dès la fin du stage, sous contrat CDI et à temps plein un stagiaire âgé de 45 ans au moins ou en reclassement professionnel externe ou ayant la qualité de salarié handicapé, pourra se faire rembourser sur demande adressée à l'ADEM, 50 % du salaire social minimum pour salariés non qualifiés pendant les 12 mois suivant l'embauche. La période de stage professionnel sera impérativement à déduire d'une éventuelle période d'essai. Si le stagiaire est engagé sous un contrat CDI à temps partiel, le remboursement sera proratisé en fonction de la durée de travail.

Contacts

Marc Gross

T : (+352) 42 67 67 - 231

E : marc.gross@cdm.lu

Gilles Walers

T : (+352) 42 67 67 - 232

E : gilles.walers@cdm.lu



AIDES AUX ENTREPRISES

Le remboursement n'est dû et versé que 12 mois après l'engagement à condition que le contrat de travail soit toujours en vigueur au moment de la demande et que la durée du stage de professionnalisation ait été expressément déduite d'une éventuelle période d'essai.
A noter que ce remboursement est cumulable avec d'autres aides à l'exception de la bonification d'impôt, dans la limite du montant du salaire social minimum pour salariés non qualifiés mensuel.
Le stage de professionnalisation peut se faire suivre d'un Contrat de Réinsertion Emploi (CRE).
Dans ce cas, la durée cumulée du SP et du CRE ne pourra pas excéder 12 mois.

Délais

n/a

Autorités compétentes et liens utiles

[ADEM – Service Employeurs:](#)
Contact Center: (+352) 247-88000
[Guichet.lu - Stage professionnalisation](#)
Dernière mise à jour: 13 juin 2023

STAGE DE PROFESSIONNALISATION (SP)

Contacts

Marc Gross

T : (+352) 42 67 67 - 231
E : marc.gross@cdm.lu

Gilles Walers

T : (+352) 42 67 67 - 232
E : gilles.walers@cdm.lu

